

LOI SUR L'EAU : LA LOI DE TOUS LES DANGERS POUR NOS COURS D'EAU.

Examiné sur les bancs de l'Assemblée Nationale du 9 au 11 mai, le projet de loi sur l'eau pourrait nous ramener des décennies en arrière en ce qui concerne la protection des rivières. Fortement amendé en faveur des agriculteurs, des aménageurs et des producteurs d'électricité par le Sénat, ce texte pourrait bien signer un nouvel épisode dans la descente aux enfers de nos cours d'eau.

L'actualité des rivières comme la Dordogne ou la Maronne, durement frappées ce printemps par les dégâts des éclusées, nous rappelle que la production d'électricité n'est pas sans impact sur les cours d'eau. Explications.

L'électricité hydraulique : une énergie pas si propre que ça...

De très nombreuses rivières, pour ne pas dire tous les cours d'eau français sont équipés de barrages plus ou moins importants. Certains turbinent au fil de l'eau. Le débit qui arrive dans la retenue est alors restitué à l'identique à tout moment.

D'autres turbinent à l'écluse. Par moment, lorsque la demande énergétique est forte, ils lâchent d'importants volumes d'eau (les éclusées) ce qui provoque d'importantes variations de débits et de niveaux aussi bien à l'amont qu'à l'aval de l'ouvrage.

Puis, lorsque la demande est moins prononcée, les vannes sont fermées laissant couler dans le cours d'eau un minimum dit débit réservé.

Malheureusement, dans bien des cas, ces variations de débit engendrent des dégâts considérables dans l'écosystème. Lors des périodes de hautes eaux, des annexes hydrauliques comme des bras, des plages de galets sont colonisés par des invertébrés, des poissons, servent de lieux de reproduction à de nombreuses espèces. Lors de la baisse de l'eau, souvent rapide, ces êtres vivants se retrouvent piégés.



Ponte de sandre dans le Bergeracois.



Des alevins de truites ou de saumons sauvages, des lamproies de planer, des milliers d'insectes... Voilà le spectacle de désolation qu'on peut trouver sur les berges de la Dordogne après une éclusée.

Les alevins de truites ou de saumons sortent juste des graviers. Ils sont incapables de lutter contre de forts courants. Ils se réfugient en bordure dans de petits remous et y constituent un poste qu'ils défendent chèrement contre la concurrence avec d'autres alevins très rude à ce stade.

Mais lorsque l'eau baisse soudainement, ils restent dans ces postes et meurent asphyxiés sur les galets.

Cette année, après plusieurs mois de très hauts débits qui ont permis à l'intégralité du lit de la Dordogne et de la Maronne d'être colonisés, l'eau a brusquement baissé du fait des barrages.

Des millions d'invertébrés, des milliers de poissons de toutes espèces, de toutes tailles, des centaines de nids de poissons ont été détruits en quelques heures. C'est une véritable et soudaine catastrophe pour un écosystème aussi

fragile que celui de la Dordogne. Soumis toute l'année à un débit artificiel, encaissant des variations de débits parfois importantes et journalières, il est particulièrement vulnérable en cette saison en raison de la reproduction de très nombreuses espèces de poissons protégés.

A chaque baisse de débit, les plages, les bras sont stérilisés alors qu'à chaque hausse du débit, ces postes sont de nouveaux colonisés. Et ainsi de suite tant que les niveaux oscillent.

Voilà pourtant 10 ans maintenant que les premières constatations ont été faites par le CSP, 10 ans qu'on étudie le phénomène, qu'on bricole des solutions qui ont abouti depuis un an au déficit éclusées. Cet accord entre EDF, l'Agence de l'eau et différents partenaires a certes amélioré les choses au prix d'efforts financiers conséquents, mais les mortalités exceptionnelles enregistrées cette année, montrent que ce n'est pas suffisant comme le montre ce film.

Vouloir réduire l'impact des éclusées est certes louable, mais faute de supprimer le phénomène en cette période sensible, on ne supprimera jamais ces conséquences désastreuses. La Dordogne, la Maronne, où ce problème est particulièrement sensible et étudié seront stérilisées à petit feu par les éclusées des barrages. Mais combien de vallées soumises au même régime,

remarquables).

Nos cours d'eau sont déjà très équipés avec des installations hydroélectriques. Même bien conçues, elles ont toujours un impact sur la milieu. Perturbation des migrations des poissons à la montaison ou à la dévalaison, perturbation du transport des sédiments, modification du profil, variation du taux d'oxygène,

*Oeufs d'ombres au stade oeillé.
Encore quelques jours et ils sortaient.*



subissent le même sort? Le Doubs, la basse rivière d'Ain, la Sioule, le Lot et tant d'autres vallées voient leur patrimoine biologique dilapidé à chaque coup de barrage.

La nouvelle loi sur l'eau, passée devant le Sénat fait en l'état actuel la part belle aux aménageurs de rivières et aux producteurs d'électricité. Si les députés n'amendent pas certains articles, l'état des rivières pourrait encore se détériorer. Il faut à tout prix qu'à l'aval des barrages coulent un débit minimum adapté à la biologie de la rivière en tout état de cause supérieur au dixième du module.

Toutes les études le montrent, plus le débit de base avant l'éclusée est élevé, moins l'éclusée est dévastatrice. Tolérer des périodes avec des débits réservés inférieurs au dixième du module serait une sévère régression pour l'état de nos cours d'eau.

Il serait aussi logique, compte tenu des dégâts liés à l'exploitation des ouvrages à l'éclusée, de mieux réglementer ce mode de production, voire de l'interdire en période sensible pour les cours d'eau (période de reproduction d'espèces

perturbation des espèces ...

Jusqu'à présent, certains secteurs ont été volontairement préservés de toute nouvelle installation (régime de rivière réservée) et ils constituent des sanctuaires rares en France. Les députés envisagent pourtant de permettre l'installation d'ouvrages dans ces cours d'eau.

Une autre disposition consiste à protéger les industriels qui détruiraient le milieu ou les frayères des espèces protégées du moment qu'ils ont respecté leur cahier des charges. Or, sur la Dordogne et la Maronne, les débits de ce printemps sont nettement aménagés par rapport au cahier des charges pour protéger le milieu et pourtant, il y a eu de très importants dégâts sur le milieu comme l'illustre ce film.

Si la loi passe en l'état, il ne sera plus possible de poursuivre les industriels malgré les destructions de frayères.

La nouvelle loi :

- permettrait aussi aux exploitants de barrage d'utiliser les hydrocurages pour envoyer les sédiments accumulés dans les barrages à l'aval.
- modifierait le régime d'autorisation des travaux en rivière pour le rendre moins contraignant
- ne prévoit rien pour limiter les pollutions diffuses par les nitrates, les phosphates ou les pesticides.

En ce monde, ce sont les agriculteurs, les aménageurs de rivières, les producteurs d'électricité qui semblent faire les lois sur l'eau. Pas les besoins de nos écosystèmes aquatiques. Et dire que les eaux françaises doivent atteindre le bon état écologique en 2015. Mais si, je vous assure.

Contact et photos : Frédéric SERRE
barrage@gobages.com

Toute l'actualité de la loi sur l'eau est sur <http://www.gobages.com>.

*Les poissons paient aussi un
lourd tribut aux éclusées.*

